

# **Les plans d'austérité imposés à la Grèce : impact sur les droits sociaux et syndicaux et réactions syndicales**

Christina Karakioulafis, [Revue Interventions économiques](#) n°52, 2015

## **Résumé**

La crise de la dette publique en Grèce a entraîné d'importants changements institutionnels et politiques, menant d'une part à un bouleversement quasi total du contexte dans lequel agissent les syndicats et d'autre part à une modification des relations de pouvoir au sein des relations professionnelles. Ainsi, les syndicats grecs sont actuellement appelés à faire face à de nouveaux défis et la question qui se pose est si dans ce contexte économique et politique extrêmement défavorable les syndicats disposent encore des marges d'initiatives et d'intervention nécessaires. Pour y répondre, nous exposerons dans un premier temps les grands traits du fonctionnement et des pratiques des syndicats grecs jusqu'en 2010. Puis, nous aborderons les nouvelles données qui ont émergé suite à la politique d'austérité budgétaire adoptée et qui touchent les syndicats de manière directe ou indirecte. Ensuite, nous examinerons l'argumentaire gouvernemental autour de la répression des droits sociaux et syndicaux en Grèce. Enfin, nous verrons quelles ont été les réponses syndicales (mobilisations, pression sur les politiques gouvernementales, procédures judiciaires, alliances, etc.).

## **Introduction**

La crise de la dette publique en Grèce a entraîné d'importants changements institutionnels et politiques, menant d'une part à un bouleversement quasi total du contexte dans lequel agissent les syndicats et d'autre part à une modification des relations de pouvoir dans le champ des relations professionnelles. Ces changements ont également conduit à une remise en question des stratégies et pratiques syndicales traditionnelles. En outre, la rapidité des changements intervenus a pris les syndicats de court, les dépossédant ainsi de la possibilité d'élaborer des stratégies alternatives efficaces. En d'autres termes, les syndicats grecs sont actuellement appelés à faire face à de nouveaux défis sans y être vraiment préparés.

Pour étudier ces questions, nous exposerons dans un premier temps les grands traits du fonctionnement des syndicats et des pratiques syndicales jusqu'en 2010, année où les premières mesures législatives « anti-crise » ont été votées. Ce point permettra notamment de souligner les problèmes de représentation et de confiance auxquels les syndicats grecs ont été confrontés juste avant que la crise de la dette n'éclate. Puis, nous aborderons les mesures qui ont été votées dans le cadre de la politique d'austérité budgétaire et des mémorandums (2010-2014) et qui touchent le monde du travail et les syndicats de manière directe ou indirecte. Ensuite nous examinerons la façon dont le discours « du pays en état d'urgence » a également inauguré un cycle de répression des droits sociaux et syndicaux. Enfin, nous verrons quelles ont été les réponses syndicales aux mesures « anti-crise » (formes de revendication, mobilisations, procédures judiciaires initiées par les syndicats, alliances, etc.).

## **De l'interventionnisme étatique au patronage politique des organisations syndicales – Les grandes caractéristiques du fonctionnement des relations professionnelles jusqu'en 2010**

La représentation syndicale en Grèce est relativement centralisée au niveau le plus élevé, dans le sens où deux grandes confédérations syndicales existent : la Confédération générale des travailleurs grecs (GSEE) qui regroupe les travailleurs du secteur privé et des entreprises publiques ou semi-privatisées (banques, transports, compagnies d'électricité et d'eau, télécommunications, etc.) et la Confédération des syndicats de la fonction publique (ADEDY) qui représente uniquement les fonctionnaires. C'est aux deux niveaux d'organisation syndicale inférieurs qu'on rencontre une forte fragmentation organisationnelle : la GSEE se compose de 2.347 syndicats de 1<sup>er</sup> niveau, de 62 fédérations et de 75 centres de travail, tandis que l'ADEDY comporte 1264 syndicats de 1<sup>er</sup> niveau et 52 fédérations (Ioannou, 2005). L'unité organisationnelle au niveau le plus élevé de la représentation ne signifie pas non plus unité « idéologique », vu que les principaux partis politiques {Parti Socialiste (PASOK), Parti Conservateur (ND), Parti Communiste (KKE), gauche radicale (SYRIZA)} sont représentés directement dans les deux confédérations par le biais de fractions organisées. Cette forte politisation du mouvement syndical grec ne peut être comprise que si l'on prend en compte son historique.

Dans son histoire, le système grec des relations professionnelles a connu une longue période d'interventionnisme étatique qui a laissé sa marque tant sur le fonctionnement des organisations syndicales que sur la structure de la négociation collective. Cet interventionnisme étatique, amenant certains auteurs à considérer la Grèce comme un exemple de «corporatisme étatique» (Zambarloukou, 2006), était toujours omniprésent de façon plus ou moins directe et est étroitement lié à l'histoire politique du pays et à la manière dont les syndicats ont été fondés en Grèce.

La fondation de la GSEE en 1918 peut être vue comme le résultat de l'influence idéologique des intellectuels socialistes et de la volonté politique du gouvernement libéral d'Eleftherios Venizelos de moderniser la Grèce. En fait, dès le début des années 1910, le gouvernement d'Eleftherios Venizelos a introduit une série de lois relatives aux conditions de travail et aux syndicats. Toutefois le gouvernement ne s'est pas contenté de son rôle législatif, mais a aussi fait des efforts successifs (à partir de 1911) pour créer un syndicat unifié et centralisé. Ainsi, on peut dire que ces initiatives ont encouragé la fondation de la GSEE en 1918. La période depuis la création de la GSEE jusqu'à la fin de la dictature de Metaxas (1941) est considérée comme une de plus tourmentée de l'histoire syndicale grecque. À part l'intensification de la conflictualité sociale et de l'instabilité politique plus générale, il y a eu des scissions successives au sein de la GSEE, l'État est intervenu de façon directe dans la vie syndicale tandis que les activités syndicales ont fait l'objet d'une persécution politique intense. Suite à la vague de grèves de cette période, une série de mesures ont été votées concernant la sécurité sociale, la réglementation des salaires et des conventions collectives (prévues depuis 1914). Ces mesures ont été complétées sous la dictature de Metaxas (1936-1941) qui a fondé, entre autres, l'Organisme de sécurité sociale (IKA) et le Foyer du Travail (OEE). Au même moment, l'arbitrage obligatoire a été introduit et le droit de grève aboli. Avec les mesures prises sous la dictature de Metaxas, le syndicalisme grec s'est retrouvé sous le contrôle direct de l'État tandis que l'interventionnisme étatique dans la réglementation des relations de travail était élargi. Après la Deuxième Guerre mondiale, la guerre civile grecque (1945-1949) a également laissé ses traces sur le mouvement syndical (Ioannou, 2000). Durant la période qui a suivi la guerre civile et jusqu'à la junte militaire (1967-1974), le contrôle idéologique des syndicats (et l'exclusion ou l'élimination des tendances communistes) allant jusqu'au choix des leaders syndicaux par l'État, la création des syndicats dits «rubber-stamps» destinés à soutenir les partis majoritaires au sein des élections syndicales et la falsification des résultats des élections syndicales ont été pratiques courantes (Katsanevas, 1994 ; Triantafyllou, 2003). Il s'est agi d'une période fortement anticommuniste : *« marquée, entre autres, par la répression brutale exercée par la droite (les ethnikofrones, ceux qui pensent et agissent pour la nation, à savoir contre le communisme et ses « compagnons de route ») et par l'interdiction de fonctionnement légal du parti communiste grec (KKE), une des conséquences de la guerre civile qui a ravagé le pays entre 1946 et 1949. »* (Pantazopoulos, 2007 : 239).

C'est aussi à cette époque-là que se sont formées graduellement des fractions politiques au sein du mouvement syndical. Après la chute de la dictature et le rétablissement de la démocratie, toutes les présidences des fédérations syndicales et de la GSEE qui étaient sous contrôle de la junte militaire, ont été remplacées et les fractions politiques au sein du mouvement syndical ont été consolidées. La période de 1974 jusqu'au début des années 1980 a été marquée par l'intensification de la conflictualité (grèves, etc.) et le renforcement des syndicats de l'industrie et des entreprises publiques.

Depuis les années 1980, et surtout pendant les années 1990, on observe une volonté de minimisation de l'intervention étatique et de renforcement de l'autonomie collective des interlocuteurs sociaux, surtout pendant les périodes où des gouvernements socialistes ont été au pouvoir. Cette évolution peut être perçue comme le résultat des changements issus du rétablissement de la démocratie parlementaire en 1974 et de la montée au pouvoir du parti socialiste (PASOK) au début des années 1980 (Ioannou, 2000). Dans ce sens, la première loi très importante a été celle de 1982 (n° 1264) concernant la démocratisation du mouvement syndical et la protection des libertés syndicales des travailleurs, qui avait pour objectif la réglementation détaillée de leur fonctionnement dans l'intérêt de la démocratie et des droits individuels des membres (Stergiou, 1988). A suivi une loi de 1990 (n° 1876) qui a modernisé de fond en comble le cadre de la négociation collective et des conventions collectives en Grèce. En fait, cette loi a instauré une obligation périodique de négocier pour les interlocuteurs sociaux et a mis en place le cadre juridique des conventions collectives (nationale, de branche, de profession et d'entreprise si elle compte plus de 50 salariés). Ce système reposait sur le principe d'application de la convention la plus favorable pour le travailleur, selon l'articulation de différents niveaux de convention (interprofessionnel, sectoriel, professionnel, d'entreprise). Les innovations les plus importantes introduites par cette loi ont été la liberté de négociation sans intervention étatique, la négociation collective d'entreprise ainsi que la création d'un organisme indépendant de Médiation et d'Arbitrage (OMED).

Ce nouveau cadre législatif a été renforcé par la mise en place d'une série de procédures et d'instances de dialogue social durant les années 1990.

Néanmoins, ceci ne signifie pas pour autant que les organisations syndicales soient devenues vraiment autonomes. En réalité, on est passé de l'interventionnisme étatique à une «colonisation» des groupes d'intérêts et de la représentation par les partis politiques (Lavdas, 2005). En effet, bien que le parti socialiste PASOK ait supprimé par le vote d'une loi au début des années 1980 les syndicats dits «rubber-stamps», il n'a pas mis fin à la tutelle des partis politiques sur les syndicats (Lyrintzis, 1987). Dans les faits, les syndicats ont servi de chevaux de Troie au populisme<sup>1</sup> et au clientélisme du PASOK, lequel de surcroît n'était plus un clientélisme traditionnel interpersonnel, mais de plus en plus manifestement une «machine politique» (Mavrogordatos, 1997). Ce type de micropopulisme n'était que le reflet de la prédominance d'une mentalité populiste et clientéliste au niveau de la société. D'après Lyrintzis (2011), les termes «partitocrazia» et «clientélisme bureaucratique» permettent de décrire le fonctionnement du système politique grec. Selon l'auteur, les deux partis politiques majeurs ont, après la chute de la junte militaire, réinventé et réorganisé les réseaux de patronage à travers l'usage et l'abus de leurs organisations politiques de masse, lesquelles ont été exploitées dans le but de pénétrer tant la machine étatique que les intérêts organisés. Ainsi, à travers leurs organisations, les partis politiques attribuaient des faveurs à des électeurs individuels et à des groupes. Chaque changement gouvernemental signifiait l'allocation massive de faveurs à la clientèle du parti qui se trouvait au pouvoir. Ceci a eu entre autres pour résultat l'expansion du secteur public sur la base de critères électoraux et non pas sur la base de critères économiquement rationnels ou fonctionnels. Conséquence : un secteur public hypertrophié, surpeuplé et dysfonctionnel s'est formé<sup>2</sup>. Donc malgré des changements institutionnels et législatifs importants dans les années 1980 et 1990, le syndicalisme grec est resté jusqu'à aujourd'hui très politisé.

Le taux de syndicalisation a connu une baisse assez importante passant d'environ 34 – 37% dans les années 1980 à 25.4% en 2011 (selon les chiffres de l'OCDE et la base de données des syndicats ICTWSS). Bien qu'il n'existe pas de chiffres précis, il semble apparaître une très grande différence dans les taux de syndicalisation entre le secteur public et le secteur privé. Ainsi la majorité des syndiqués proviennent du secteur public et des entreprises publiques (ou antérieurement publiques et à l'heure actuelle privatisées ou semi-privatisées). Contrairement à ce qu'il s'est passé dans d'autres pays industrialisés, l'industrialisation tardive de la Grèce ajoutée au processus de désindustrialisation depuis les années 1980 a eu comme résultat que les travailleurs de l'industrie (à quelques exceptions) n'ont pas vraiment constitué une masse importante au sein des syndicats.

On trouve deux catégories de facteurs (propres aux syndicats et aux relations professionnelles grecs) qui ont alimenté cette «désyndicalisation» (ou même «asyndicalisation») en Grèce. D'un côté, il y a des facteurs «structurels» liés à des caractéristiques de l'économie et du marché du travail grecs. Le grand nombre de très petites entreprises sans représentation syndicale, ainsi que la place importante que tient la main-d'œuvre travaillant au noir<sup>3</sup> à laquelle les syndicats n'ont pas accès, expliquent en partie les taux de syndicalisation en Grèce et les problèmes «objectifs» auxquels les syndicats DOIVENT faire face afin de recruter de nouveaux membres.

De l'autre côté, la «crise des syndicats» est aussi en grande partie liée à une crise de représentation et de confiance dans les structures existantes. La crise de confiance ne concerne pas tellement le syndicalisme en soi. Comme le montrent deux enquêtes par sondage, il s'agit plus d'un discrédit des structures syndicales existantes et du mode de fonctionnement des syndicats. La première enquête menée en 2000 a montré que la majorité de travailleurs, même quand il s'agissait des membres d'un syndicat (66%), n'avait pas confiance dans les structures syndicales actuelles. Voire dans des lieux de travail syndicalisés (Poste, banques, Telecom Grecque), le taux d'insatisfaction envers les organisations syndicales était très important (Vernardakis, Mavreas & Patronis, 2007). La deuxième enquête réalisée en 2010 a montré que 7 travailleurs sur 10 n'avaient pas confiance dans les syndicats. Toutefois, il est important de noter que 77% des travailleurs et des chômeurs reconnaissaient la nécessité des syndicats plus généralement (VPRC, 2010). L'attitude de «méfiance» à l'égard du mouvement syndical organisé était liée au sentiment, partagé par beaucoup de travailleurs, que les dépendances et aspirations politiques des leaders syndicaux étaient souvent placées au-dessus des revendications et des intérêts des travailleurs. De plus, la sous-représentation des syndicats dans le secteur privé et leur surreprésentation dans les entreprises publiques et le secteur public créaient le sentiment que le syndicalisme grec était un syndicalisme de «travailleurs mieux protégés». En fait, «L'image du syndicaliste moyen – homme d'âge moyen, avec un emploi protégé, 100% Grecs - avait de moins en moins à voir avec l'image du salarié – jeune et sans expérience professionnelle, sans emploi stable, pouvant être une femme (dans 40% des cas) et un

*immigré (dans 12% des cas) » (Matsaganis, 2009 dans Kapsalis, 2012 : 7). Dès lors, la prise de distance de certaines catégories de travailleurs par rapport aux structures syndicales existantes ainsi que le « fossé identitaire » (Dufour & Hege, 2010) ressenti par les salarié(e)s précaires qui, sans nier l'importance des syndicats, considèrent que ceux-ci ne sont pas faits pour eux, paraissent inévitables. Le résultat semble être la combinaison d'un processus de « désyndicalisation et « d'asyndicalisation » (Dufour & Hege, 2010).*

Toutefois, même si la crise de représentation et de confiance était parfaitement connue et bien visible en termes de taux de syndicalisation, aucun effort stratégique de mobilisation et de renouveau organisationnel ou idéologique n'a été fait.

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer le manque de réaction des syndicats grecs face à la baisse constante des taux de syndicalisation et à la crise de légitimité dont elle témoigne. Une première explication, qui nous paraît être aussi la plus importante, réside dans le fait que jusqu'à très récemment, le pouvoir des syndicats grecs ne dépendait pas du nombre de leurs adhérents et de leur présence sur les lieux de travail, mais était en grande partie assuré par l'existence d'un contexte politique favorable aux organisations syndicales. Le populisme des années 1980-1990 formait un contexte extrêmement favorable pour les syndicats et constituait également leur source de pouvoir comme groupes de pression. Une seconde explication se trouve dans le mode de financement des syndicats : ceux-ci ne dépendaient pas des cotisations de leurs membres, mais des fonds financiers issus du Foyer du Travail<sup>4</sup>, organisme public qui réattribuait aux organisations syndicales une partie importante des cotisations salariales qui lui étaient versées. À titre d'exemple, pour la période 2007-2009, parmi les ressources financières de la GSEE, plus de 20 millions d'euros provenaient du Foyer du Travail, tandis que seulement 230000 euros provenaient des cotisations des organisations membres. Enfin, une dernière explication réside dans le principe de la clause d'extension qui faisait que les conventions collectives signées concernaient automatiquement la plupart des travailleurs du secteur privé, indépendamment du fait qu'ils étaient membres d'un syndicat ou pas. Par conséquent, la mobilisation de non-syndiqués et la création de structures syndicales dans les entreprises ne semblaient pas être une priorité (Karakioulafi, 2012).

### **Crise de la dette publique et mesures touchant aux relations professionnelles et aux relations de travail**

Depuis le début de l'année 2010, la Grèce connaît la plus grave crise économique de son histoire récente. Pour affronter la crise de la dette publique, les gouvernements qui se sont succédés au pouvoir depuis 2010 ont pris une série de mesures d'assainissement budgétaire qui ont été renforcées avec la signature des accords sur le programme d'ajustement économique (les Mémoires) entre le gouvernement grec et la « Troïka » (Commission européenne, Banque centrale européenne, Fonds monétaire international)<sup>5</sup>. Ces mesures, qualifiées par Karamessini (2010) de « thérapie de choc budgétaire », constituent le noyau de la politique d'austérité la plus sévère jamais appliquée en Grèce depuis la Seconde Guerre mondiale.

Les changements législatifs les plus importants ayant eu un impact direct sur les relations professionnelles et les relations de travail concernent la fonction publique, les entreprises publiques, le marché du travail privé et la négociation collective.

Les fonctionnaires ont été les premiers touchés par les premières mesures d'austérité votées en 2010. Ils ont subi, entre autres, un gel des salaires, la suppression ou la diminution de diverses allocations et/ou primes, une augmentation de leur temps de travail, tandis qu'un gel ou une diminution des embauches a été introduit pour tout le secteur public. Dans une période de 2 ans (2010-2012), les travailleurs des entreprises publiques, deuxième cible des mesures d'austérité, ont vu leurs salaires diminués successivement de manière dramatique (jusqu'à 40%). Dans les transports en commun, tous les règlements et conventions collectives en vigueur ont été suspendus, tandis qu'en 2011 environ 1.500 employés dans les transports en commun (métro, chemins de fer) ont été transférés dans des organismes publics (hôpitaux, etc.).

Déjà depuis le 1<sup>er</sup> mémorandum en 2010, la Troïka avait beaucoup insisté sur le besoin de diminuer les dépenses publiques et de « restreindre » le secteur public en réduisant de diverses manières le nombre de fonctionnaires d'État, de fonctionnaires territoriaux ainsi que de travailleurs des organismes et entreprises publiques. Ainsi à partir de 2011, la « restriction » du secteur public se trouve au cœur des négociations avec la Troïka et apparaît comme la condition principale pour le versement de l'aide financière. Les programmes de mobilité intersectorielle et interdépartementale et de mise en disponibilité<sup>6</sup> vont tous dans ce sens. Cependant, c'est surtout à partir de l'été 2013, et dans le cadre des négociations pour la signature du 2<sup>e</sup> mémorandum, que cette orientation s'est concrétisée avec la suppression arbitraire de l'Organisme de radiotélévision publique (ERT), la suppression de la Police locale (et la mise en disponibilité des personnes y travaillant) ainsi que la

suppression de 46 filières spécialisées de l'enseignement technique (et la mise en disponibilité des enseignants concernés). Depuis septembre 2013, le gouvernement a mis en place un vaste programme de mobilité visant principalement les fonctionnaires travaillant dans le secteur de l'éducation et de la santé, et qui concerne 12 500 travailleurs à court terme. Au même moment, un important programme de suppression des organismes publics et de promotion des privatisations est préconisé pour la période à venir. À l'heure actuelle, le gouvernement (et plus précisément le Ministère de la Réforme Administrative) met en place un programme d'évaluation des compétences des fonctionnaires. L'organisation syndicale compétente (ADEDY) a fortement réagi à ce programme, parce que chaque directeur était censé classer ses employés en trois catégories : 25% d'excellents, 60% d'adéquats, 15% d'inaptes. Les proportions étaient fixées à l'avance et ceux de la dernière catégorie risquaient d'être licenciés. Suite aux réactions syndicales, les prévisions pour ceux qui tombent dans la catégorie des 15% ont changé. Ainsi, aucun fonctionnaire ne sera licencié sur la base de son évaluation ni ne subira de pénalités de salaire ou de changements de statut négatifs, mais l'évaluateur devra proposer des mesures concrètes pour améliorer l'efficacité des fonctionnaires, en particulier pour ceux qui tombent dans la catégorie des 15%.

Parallèlement et de manière plus radicale dans le cadre des mémorandums, des mesures ont été adoptées dans le but de réduire le coût du travail à travers la flexibilisation du marché de travail via la modification des conditions de licenciements (facilitation des licenciements), l'introduction du contrat d'essai d'un an pour les jeunes chômeurs avec un salaire correspondant à 80% du salaire minimum national et d'un contrat pour les jeunes travailleurs avec un salaire correspondant à 84% du salaire minimum national, l'augmentation de la durée maximale des contrats de travail intérimaire, la réduction du coût du travail à temps partiel, etc. En ce qui concerne les mesures affectant la négociation collective, toutes celles votées ces dernières années vont dans le sens d'un démantèlement du système de négociation collective et d'une individualisation des relations de travail et des mécanismes de fixation des salaires. Suite au premier mémorandum, une loi votée en 2010 (abolie en 2011) a introduit la possibilité de signer des conventions collectives d'entreprise « dérogoires » aux accords de branche, dont le contenu peut leur être plus défavorable que celui des accords de branche afin de « maintenir l'emploi et de renforcer la compétitivité de l'entreprise ». En 2011, avec la loi 4024, le principe de la clause de la convention collective la plus favorable est remis en cause en cas de coexistence d'une convention collective de branche et d'entreprise. Cette même loi remet aussi en question la clause d'extension des conventions collectives de branche et prévoit la possibilité de signature des accords d'entreprise non seulement par les syndicats d'entreprise, mais aussi par des associations de personnes dans des entreprises qui ne sont pas couvertes par les prévisions législatives concernant les conventions collectives d'entreprise<sup>7</sup>. Enfin, le temps de prorogation des conventions collectives est réduit de six à trois mois en 2012. Ainsi, très souvent, les syndicats se trouvent forcés de signer les conventions collectives avant l'expiration de ce délai raccourci afin d'éviter l'individualisation des relations de travail et de la fixation des salaires. Durant la même période (2010-2012), une autre série de lois réforme les procédures de médiation et d'arbitrage. Les nouvelles mesures prévoient entre autres que l'Organisme d'arbitrage et de médiation DOIt dorénavant prendre en compte, dans ses décisions de médiation et d'arbitrage, les données économiques et de compétitivité de l'entreprise, du secteur d'activité et de l'économie grecque en général. Par ailleurs, toute augmentation salariale prévue *via* des procédures de médiation et d'arbitrage est supprimée.

Une des mesures les plus critiquées est celle qui concerne la fixation du salaire minimum interprofessionnel par la loi en 2012. Jusqu'à cette date, le salaire minimum était fixé par des conventions collectives nationales signées entre la GSEE et les organisations patronales du secteur privé [SEV (Fédération des Industriels), ESEE (Confédération nationale du commerce grec), GSEBEE (Confédération générale des professionnels, artisans et commerçants de Grèce)], en règle générale pour une durée de deux ans. En 2012, par décision ministérielle, le salaire minimum national est réduit de 22% pour les travailleurs de plus de 25 ans et de 32% pour les jeunes travailleurs de moins de 25 ans. Résultat de cette mesure : le salaire minimum brut pour un salarié célibataire de plus de 25 ans venant d'être embauché s'élève à 586,08 euros tandis qu'il correspond pour un jeune salarié célibataire de moins de 25 ans à 510,94 euros. En plus de cette diminution salariale directe très importante, les salariés du secteur privé ont subi ces dernières années des diminutions de leurs revenus issues d'autres mesures législatives, telles que : suppression de toute augmentation salariale prévue *via* des procédures de médiation et d'arbitrage, suppression de l'allocation de mariage pour un nombre important de salariés<sup>8</sup>, gel des primes liées à l'ancienneté jusqu'à ce que le chômage passe sous la barre des 10% et réduction de la couverture par une convention collective de branche de nombreuses catégories de salariés. Suite aux changements législatifs concernant les conventions collectives, le paysage conventionnel change complètement en faveur des

conventions collectives d'entreprise : ainsi tandis qu'en 2010 on comptait 236 accords d'entreprise et 75 conventions collectives de branche, en 2012 le nombre des accords d'entreprise s'élève à 904 tandis que le nombre des conventions collectives de branche chute à 26 accords. De surcroît, pendant la première année de l'application de la loi 4024/2011, les accords d'entreprise conclus avec des associations de personnes représentent 80% des accords d'entreprises au total (Kapsalis, & Kouzis, 2014).

La baisse dramatique des salaires dans le secteur privé est encore plus apparente si l'on considère l'attaque réalisée sur la convention collective de branche. Ainsi, suite au raccourcissement du temps de prorogation des conventions collectives de six à trois mois, aucune convention collective n'a pu être signée dans plusieurs branches suite à l'expiration du délai des trois mois.

Outre les réductions salariales introduites et à venir, la mesure de fixation des salaires par une loi mène à la subversion des droits syndicaux et sociaux, et plus précisément du droit des interlocuteurs sociaux de négocier librement les conditions de travail et les salaires, ainsi que du droit de négocier la convention collective nationale qui jusqu'à maintenant fixait le salaire minimum. Ainsi, jusqu'en 2017 les interlocuteurs sociaux au niveau national ne peuvent désormais négocier que des questions institutionnelles et non plus salariales. De surcroît, le Ministère du Travail envisage à partir de 2017 un mécanisme de fixation du salaire minimum fondé sur plusieurs critères, comme l'âge, le taux de chômage par région, le taux de croissance, le taux du travail informel, etc. Ainsi, on aura un salaire minimum « à la carte », à plusieurs vitesses.

### **Un pays en « état d'urgence »: la rhétorique autour de la répression des droits sociaux et syndicaux**

Afin de mieux comprendre et situer les réponses syndicales en temps de crise, il paraît nécessaire de faire référence à la rhétorique développée pour introduire les mesures « anti-crise ». Depuis 2009, et de manière plus renforcée après la signature des mémorandums, les « paquets dits de sauvetage » ont été présentés comme dernier moyen d'éviter à la Grèce la faillite (Lanara, 2012). Une rhétorique s'est dégagée afin de démontrer que le pays se trouve en état d'urgence, accompagnée d'un discours sur la nécessité d'imposer les mesures afin de sauver le pays. Comme le soutient d'une manière plus générale Bogalska-Martin (2010 : 52-53), en Grèce existe la situation suivante: « *Le mot crise est devenu un mot clef qui DOIT nous faire accepter les nouvelles décisions politiques qui heurtent nos sensibilités et mettent à mal les projets politiques pour lesquels se sont battues des générations d'Européens. [...] Le bruit assourdissant de la rhétorique de la crise s'empare des médias, se loge dans nos têtes et fait semblant de nous expliquer le monde dans lequel nous vivons.* » Comme dans tous les cas où l'argument d'une situation d'urgence est mis en avant, dans le cas grec cette rhétorique passe à travers l'intimidation, la menace, la panique, des discours terrorisants et terrifiants autour de la faillite économique ou l'appel à des dilemmes historiques qui vont changer le cours du pays.

Ainsi le discours d'état d'urgence est utilisé de plus en plus souvent pour légitimer la répression des manifestations et des grèves. Cette répression est très souvent de nature proactive, ne faisant aucune discrimination. Elle est également de nature législative (concernant des droits et des libertés politiques) et physique (sur le terrain). La répression législative prend deux formes principales : suspension du droit et de la liberté de manifestation (par exemple à travers la fermeture des principales stations de métro pendant des manifestations<sup>9</sup>) et pénalisation croissante du droit de grève et recours à la mesure de réquisition des services du travail (Kotronaki, 2014). Ainsi, les gouvernements grecs invoquent de plus en plus souvent des mesures d'exception prévues par la loi martiale et normalement réservées aux situations de guerre ou d'urgence sociale (catastrophe physique) et ont recours à la mesure de réquisition de tous les travailleurs pour mettre fin à l'action collective des divers groupes professionnels. Tel a été le cas pour les travailleurs du métro d'Athènes en janvier 2013, les marins en février 2013, les enseignants dans les écoles secondaires en mai 2013 et le personnel de la société d'électricité DEI en juillet 2014. En ce qui concerne le deuxième volet de la répression proactive, à savoir la répression physique, on observe une intensification de la violence policière (Kotronaki, 2014).

Plus généralement, on assiste à la création d'un climat de guerre qui impose une vigilance en ce qui concerne l'application des mesures, tandis que des droits sociaux ou des normes sociales sont affaiblis ou considérés comme un paramètre insignifiant (Marcandonatou, 2012). La rhétorique de la crise peut être vue également comme un outil politique de manipulation affective qui produit des sentiments de complicité collective et d'angoisse visant à contraindre la population à accepter les réformes nécessaires, lesquelles sont toujours présentées comme étant occasionnelles ou comme étant les dernières (Kyriakopoulos, 2011).

À partir de 2009, moment où le nouvel élu Premier ministre – à l'époque Georges Papandreou – a annoncé que la Grèce se trouvait en état d'urgence, ces idées se sont introduites dans le discours gouvernemental de manière

plus ou moins directe. En partant de la fameuse phrase du vice-président du gouvernement socialiste de l'époque (2010) T. Pangalos : « *Mes amis, nous avons tous mangé [l'argent] ensemble* » jusqu'aux récentes déclarations du Président de la République K. Papoulias : « *Le peuple grec a donné une grande bataille économique. Nous sommes dans une guerre économique* » ou du Premier ministre A. Samaras : « *Aujourd'hui, nous sommes appelés à sceller la crédibilité d'une Grèce nouvelle* » ou de l'ex-ministre des Finances Y. Stournaras : « *Le vote de soutien des députés au budget est un vote de confiance dans l'avenir du pays* », toutes ces déclarations vont dans le même sens.

Ce n'est donc pas par hasard que le discours officiel de la crise est toujours suivi de la condamnation et du noircissement du passé politique et économique récent de la Grèce en même temps qu'elle est présentée comme une « opportunité » pour la transformation socio-économique du pays (Kyriakopoulos, 2011). Le populisme du passé est « diabolisé » par une élite dite moderniste : « *Stigmatisant la culture politique populiste qui a régné en Grèce depuis 1974, cette élite a commodément trouvé les causes de la crise dans l'action délétère de ce populisme, de manière à ce que toute solution technocratique et post-démocratique puisse être légitime et toute action citoyenne et collective systématiquement calomniée et marginalisée comme 'corporatrice'* ». (Stavrakakis, 2013 : 114). Dans son article, le même auteur précise la manière dont ce populisme à l'ancienne est aujourd'hui considéré, comme la pire menace ou le pire ennemi pour le pays, comme « *un mal omniprésent et le corollaire de toute déclinaison possible de ce mal : irresponsabilité, démagogie, dégradation, corruption, destruction, irrationalité.* » (Stavrakakis, 2013 : 115).

### **Les défis pour les syndicats et les réponses syndicales.**

Les lois consécutives votées ces quatre dernières années concernant les relations professionnelles et les relations de travail, et qui aux yeux de la population semblent être sans fin, ont contribué à la création d'un climat de mécontentement et d'insécurité générale au sein de la société grecque. Ce climat est renforcé par les nouvelles mesures d'ordre fiscal qui se traduisent en nouveaux impôts, baisse des revenus, précarisation du travail et hausse sans précédent du taux de chômage. Le taux de chômage était de l'ordre de 27,6 % en mai 2013, comparativement à 23,8 % en mai 2012 et à 7,3 % en mai 2008. Il est plus élevé chez les femmes (31,6 %) que chez les hommes (24,6 %), alors qu'il concerne davantage la population jeune (64,9 % chez les 15-24 ans et 37,7 % chez les 25-34 ans).

Face à cette situation, les syndicats grecs, mais aussi la société plus généralement ont réagi vivement. Toutefois la crise a également révélé les faiblesses du mouvement syndical, les pathogénies du syndicalisme à l'ancienne, tandis que très souvent les formes et les structures de revendication traditionnelles ont été remises en question. Ainsi, dans un contexte économique, social et politique de plus en plus changeant, des formes de lutte anciennes, telles que la grève de masse dans la sphère économique ou même la mobilisation du vote ouvrier dans la sphère politique<sup>10</sup> contre les mémorandums, coexistent avec de nouveaux modes d'action (Kotronaki, 2014). Les syndicats grecs ont été contraints de mettre en place de nouveaux modes de mobilisation et de revendication, d'inventer de nouveaux répertoires d'action collective et de « mobiliser » de nouvelles « sources de pouvoir ». Dans ce cadre, des formes de revendication plus radicales ainsi que de nouvelles alliances ont émergé.

Le mécontentement social s'est traduit dans un premier temps par une hausse de la conflictualité. Depuis février 2010 (période où les premières mesures d'austérité concernant principalement les fonctionnaires et les travailleurs dans les transports en commun ont été votées), 27 grèves générales ont été organisées par les deux grandes confédérations syndicales GSEE et ADEDY (Karakioulafi, 2013).

Toutefois, au cours de la première période, malgré le nombre important de grèves et de manifestations, une bipolarisation s'est opérée au sein de la société – surtout à l'époque du premier paquet de mesures -, avec d'une part les fonctionnaires et les travailleurs des entreprises publiques qui ont subi les premiers les mesures touchant leurs revenus et leur statut de travail, et d'autre part les travailleurs du secteur privé dont une partie imputait aux fonctionnaires et aux travailleurs des entreprises publiques une grande responsabilité dans la situation économique du pays (Karakioulafi, 2012).

L'année 2011 a été la plus conflictuelle, non seulement à cause de l'intensification des mesures d'austérité, mais aussi à cause des manifestations du mouvement des Indignés de mai à septembre 2011. À l'augmentation des grèves générales, des arrêts de travail et des manifestations, se sont ajoutées de nombreuses actions d'occupation des lieux de travail, des ministères, des organismes publics, des administrations locales. Ainsi, d'après l'Institut du Travail de la GSEE, 240 grèves ont eu lieu dans le secteur privé, 91 dans le secteur public et

70 dans les entreprises publiques (Katsoridas & Lambousaki, 2011). Étant donné que les mesures touchent à la fois les conditions de travail et les conditions de vie de la majorité des Grecs, de plus en plus de personnes ont trouvé des raisons de manifester et l'intensification de la conflictualité a coïncidé avec les mobilisations organisées par la société civile contre les mesures d'austérité économique. Après le mouvement « Je ne paie pas » (« Den plirono ») inspiré du principe « qu'on ne va pas payer leur crise », ont suivi les manifestations du mouvement des Indignés à la place Syntagma d'Athènes et dans d'autres villes, durant la période de mai à septembre 2011. Toutefois, bien que les organisations syndicales se soient à plusieurs reprises associées aux mobilisations du mouvement des Indignés, il semble qu'elles n'aient pas pu intégrer cette dynamique sociale, l'utiliser en leur faveur et assurer ainsi la durée de ces manifestations qui se sont de manière paradoxale affaiblies avec le temps. L'incapacité du mouvement syndical organisé d'absorber cette dynamique sociale quand celle-ci se trouvait à son apogée s'explique probablement pour deux raisons : d'une part, le mouvement des Indignés a plusieurs fois déclaré sa volonté de rester indépendant des tutelles politiques, qu'elles proviennent des partis ou des syndicats ; d'autre part, certains partis comme le Parti Communiste (et par extension sa fraction syndicale - PAME) ont vu avec méfiance les mobilisations du mouvement des Indignés (Karakioulafi, 2012).

Depuis le deuxième semestre 2012, la dynamique contestataire s'essouffle. Pour certains analystes, ceci est en partie le résultat de l'intensification de la répression. D'après Kotronaki (2014 : 187) : « *Le cycle infernal de contestation – répression débouche sur deux effets diamétralement opposés : la paralysie contestataire et la radicalisation des formes revendicatives dans le monde du travail* ». Aujourd'hui, bien qu'on ait des « moments » de radicalisation (surtout sous la forme de l'occupation des lieux de travail, des ministères, des organismes publics, des administrations locales), la tendance générale paraît être davantage celle de la « paralysie contestataire ». Cette « paralysie » n'est pas seulement liée à la répression. Elle est également liée à d'autres facteurs tels que la « fatigue sociale » plus générale, l'éclatement de la solidarité (ou plus précisément l'effort pour la faire éclater), les pratiques syndicales antérieures et actuelles.

Si l'on considère que l'espoir d'amélioration de la situation actuelle est un facteur déterminant de l'action collective, la démoralisation et la perte d'espoir liées à la difficulté qu'éprouvent les acteurs collectifs, tels que les syndicats, à exercer une pression sur les décisions politiques relatives aux mesures d'austérité, expliquent en partie la fatigue sociale et le déclin de la contestation sociale.

Parallèlement, plus les mesures d'austérité s'amplifient, paradoxalement la solidarité éclate et la bipolarisation opérée au sein de la société au début de la crise, avec d'une part les fonctionnaires et les travailleurs des entreprises publiques et d'autre part les travailleurs du secteur privé, revient. Dans ce contexte, les fonctionnaires sont stigmatisés, la fonction publique est mise en cause et des antagonismes sociaux sont fabriqués artificiellement (Kapsalis & Kouzis, 2014).

Quand la crise et les politiques d'austérité subséquentes ont « frappé à la porte » des syndicats grecs, ceux-ci étaient déjà affaiblis à cause de l'asyndicalisation ou désyndicalisation, de la crise de confiance et de la crise de légitimité. Le patronage politique des syndicats, le populisme des décennies précédentes, suivies des procédures de dialogue social depuis les années 1990 ont eu pour résultat la « *pacification des mœurs contestataires* » (Kotronaki, 2014 : 176) et une certaine lassitude. Ainsi, aucun effort stratégique de mobilisation et de renouveau organisationnel ou idéologique n'a été fait (Karakioulafi, 2012).

Pour cette raison, pendant une période d'environ quatre ans, les pratiques syndicales à l'ancienne sont remises en cause ou sont même considérées comme inadaptées ou inefficaces et les syndicats sont dépourvus de leurs alliances et « ressources » traditionnelles. Il semble que : « *L'épreuve du terrain, celle des protestations massives qui ponctuèrent les séries de mesures associées aux Mémoires, les confronta à l'efficacité déclinante des formes de lutte anciennes.* » (Burgi, 2014 : 48). Les relations des fractions syndicales politiques majeures avec leurs alliés politiques traditionnels (qui forment le gouvernement de coalition depuis juin 2012<sup>11</sup>) ont été gravement ébranlées. Les mobilisations syndicales ont mené à une confrontation sans précédent entre la fraction syndicale PASKE (attachée au parti socialiste PASOK) et le gouvernement du PASOK, tandis qu'en 2012, on a vu également la fraction syndicale DAKE (attachée au parti de droite ND) se confronter au parti ND, cosignataire du deuxième mémorandum en février 2012 et qui est au pouvoir depuis les élections de juin 2012. Ces dernières années, de nombreux syndicalistes issus de la fraction PASKE et de la fraction DAKE, surtout dans les entreprises publiques, renoncent à leur affiliation politique soit pour se déclarer indépendants soit pour soutenir des partis dénonçant les mémorandums. Ainsi, avant les élections de juin 2012, un nombre non négligeable des syndicalistes provenant de PASKE ont soutenu de manière officielle ou officieuse le parti politique SYRIZA (gauche radicale), qui s'est trouvé considérablement renforcé après les dernières élections

tandis que certains syndicalistes provenant de DAKE se tournaient vers le parti politique ANEL<sup>12</sup>. Cette prise de distance des syndicalistes à l'égard des partis politiques traditionnellement alliés est devenue encore plus visible lors des derniers Congrès Syndicaux (suivis des élections syndicales) de la GSEE et de l'ADEDY. Ainsi, dans le cas de la GSEE, lors des dernières élections syndicales en mars 2013, la fraction syndicale PASKE a gardé la première place, mais s'est trouvée affaiblie, tandis que certains de ses membres créaient une nouvelle fraction syndicale, « EMEIS » (Nous), obtenant trois sièges (sur 45 au total) avec à sa tête Nikos Fotopoulos, président de la Fédération générale des employés de la compagnie publique d'électricité (GENOP-DEI), laquelle se trouvait derrière l'occupation du centre de données de DEI quand le Gouvernement avait imposé une taxe sur l'habitation prélevée directement sur la facture d'électricité (Karakioulafi, 2012 ; Karakioulafi, 2013). Dans le cas de l'ADEDY également, lors des dernières élections syndicales en novembre 2013, la fraction syndicale PASKE a gardé la première place, mais s'est trouvée affaiblie, quand certains de ses membres ont créé une nouvelle fraction syndicale indépendante « DIMAN », avec à sa tête Themis Balasopoulos, président de la Fédération des travailleurs dans l'administration locale (POE OTA). Mais cette confrontation syndicats-gouvernement va aussi dans l'autre sens : les partis qui forment le gouvernement accusent les syndicalistes de « populisme » (alors qu'eux-mêmes étaient les acteurs principaux de « l'époque du populisme »).

En plus d'un contexte politique défavorable qui ne leur permet pas de fonctionner efficacement comme groupes de pression, « l'offensive antisyndicale » (Kapsalis & Kouzis, 2014) affecte les ressources institutionnelles et financières des syndicats. En effet les syndicats se sont trouvés menacés tant sur le plan financier que sur celui de la négociation collective.

Sur le plan financier, une loi de février 2012 est venue supprimer le Foyer du Travail qui constituait depuis des décennies la principale source de financement des organisations syndicales, rendant la survie économique des syndicats extrêmement incertaine.

Quant à la négociation collective, elle est menacée de deux côtés. D'une part la situation économique défavorable, avec le taux de chômage élevé et les fermetures incessantes d'entreprises, ne laisse pas beaucoup de marges de manœuvre. D'autre part, comme on l'a déjà dit, les lois récentes constituent une menace pour le droit de la négociation collective libre, l'autonomie des interlocuteurs sociaux et le dialogue social.

Comme l'affirment Clauwaert & Schomann (2012 : 15) : « *Il est incontestable que ces réformes du droit collectif du travail affaibliront la représentation et l'action syndicales à tous les niveaux de négociation. Elles affectent la structure même des syndicats, ainsi que les moyens institutionnels dont ils disposent pour protéger et représenter les travailleurs. La décentralisation de la négociation collective vers les niveaux inférieurs affaiblit l'acquis social obtenu par les syndicats au niveau national et local et aura des répercussions sur les négociations collectives sectorielles.* »

C'est également dans ce cadre que l'on peut appréhender les négociations entre la Troïka et le Ministre du Travail autour de la réforme de la loi syndicale (datant de 1982), surtout en ce qui concerne le financement syndical<sup>13</sup>, le droit de grève<sup>14</sup> et les congés syndicaux. Le gouvernement grec est supposé déposer un projet de loi d'ici à l'automne 2014, pour que la loi puisse être votée avant décembre 2014.

Dans ce contexte, le dialogue social tellement idéalisé pendant les années 1990 et promu par les gouvernements comme étant la pratique syndicale la plus adéquate, apparaît comme la victime collatérale des politiques d'austérité (Lanara, 2012). En novembre 2012, dans ses recommandations au gouvernement grec, le Comité de la liberté syndicale de l'OIT - suite aux plaintes déposées par des organisations syndicales grecques – a constaté de nombreuses et sérieuses atteintes au principe de l'inviolabilité des conventions collectives librement conclues et un déficit important de dialogue social. Ainsi, le Comité a mis en évidence la nécessité de promouvoir et de renforcer le cadre institutionnel pour ces droits fondamentaux et a demandé qu'un dialogue social permanent et approfondi soit instauré sur toutes les questions soulevées, en pleine conformité avec les principes établis concernant la liberté syndicale et la reconnaissance effective de la négociation collective. S'appuyant sur cette recommandation, les organisations syndicales ont eu recours au Conseil d'État afin de montrer l'inconstitutionnalité des nouvelles lois concernant les négociations collectives et surtout le droit de médiation et d'arbitrage. Le Conseil d'État a diagnostiqué des problèmes de constitutionnalité surtout en ce qui concerne l'abolition de la possibilité d'avoir unilatéralement recours à l'arbitrage et à la médiation si les négociations collectives pour la signature d'une convention collective de travail échouent. C'est aussi dans ce cadre que des organisations syndicales (GENOP-DEI, ADEDY, organisations syndicales de retraités) ont saisi le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe pour non-conformité de certaines lois « anti-crise » avec la Charte sociale

européenne. Dans tous les cas, le Comité a constaté la violation de certaines dispositions de la Charte sociale européenne par ces mesures (Karakioulafi, 2013).

De façon qui peut paraître assez paradoxale, dans leur lutte contre les mesures anti-crise, les syndicats trouvent des alliés parmi les employeurs et surtout parmi les petits employeurs [ESEE (Confédération nationale du commerce grec), GSEBEE (Confédération générale des professionnels, artisans et commerçants de Grèce)] qui ont aussi participé à des grèves générales pour protester contre les mesures fiscales et l'austérité économique, argumentant que ces dernières conduisent à la fermeture d'entreprises et à des pertes d'emploi. Un autre point commun entre ces acteurs est la nécessité d'instaurer des mesures de croissance pour redynamiser l'économie grecque. Leur action commune date de février 2012, quand les organisations syndicales et les organisations patronales représentant les petits employeurs ont envoyé une lettre commune au Premier Ministre de l'époque Loucas Papadimas dans le cadre de la procédure de dialogue social qui a précédé le vote de la loi concernant la diminution du salaire minimum. Dans cette lettre, elles mentionnaient entre autres choses : « *Le dialogue social est une institution en matière de communication ; il est ancré dans le Traité de l'Union européenne et devra constituer, dans notre pays également, le principal "outil" de négociation des accords et ses résultats devront être respectés.* » et « *Le maintien ultérieur du cadre de fonctionnement des conventions collectives demeure une question essentielle dans le domaine de l'autonomie collective et des négociations.* » Certes, pour comprendre cette alliance à première vue paradoxale, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit d'une fraction du patronat grec dont la « survie » est menacée à cause des mesures d'austérité (Burgi, 2014). Toutefois, ces initiatives ne sont pas instantanées, mais émergent progressivement, de plus en plus souvent. La dernière action « commune » des organisations patronales et syndicales est celle de la Fédération des employés du secteur privé (OIYE), de l'ESEE et de la GSEBEE. Elle date de juillet 2014 et concerne l'ouverture des magasins le dimanche dans certaines régions du pays. Les trois organisations soulignent que la décision du gouvernement utilise comme prétexte le développement du tourisme, alors qu'en réalité elle sert les intérêts des grandes chaînes commerciales et des grandes multinationales étrangères qui, au moyen des « dimanches libres », effaceront de la carte les petites et moyennes entreprises commerciales qui représentent 95% du secteur et emploient plus de 80% des travailleurs. Outre les manifestations et les déclarations communes, elles ont soumis un recours conjoint contre la décision du gouvernement devant le Conseil d'État.

## Conclusion

Ces dernières années, les organisations syndicales grecques traversent probablement l'une des périodes les plus difficiles depuis leur fondation, étant appelées à agir dans un contexte économique, politique, institutionnel et plus généralement social radicalement différent. La crise de la dette publique, outre son aspect économique, a remis en question d'une façon extrêmement brutale les « règles du jeu » du système des relations professionnelles, tant formelles qu'informelles. Il est très difficile d'imaginer le futur des organisations syndicales dans ce contexte, mais il est important de faire certaines remarques concernant le paysage syndical actuel.

Malgré l'amplification des mesures d'austérité, on observe depuis le deuxième semestre de 2012 une baisse de la conflictualité alimentée par une fatigue sociale et syndicale. D'un côté, la démoralisation et la perte d'espoir de changement de la situation actuelle sont au cœur de la fatigue sociale. De l'autre côté, tout se passe comme si le « choc » des mesures, ainsi que le nombre important des problèmes auxquels les organisations syndicales ont à faire face, provoque une certaine « paralysie » au sein du monde syndical. Les relations avec leurs alliés politiques traditionnels ont été ébranlées, leur survie financière semble incertaine, le contexte économique avec la hausse sans précédent des taux de chômage et la fermeture incessante des entreprises ne leur laisse pas beaucoup de marges d'action, l'autonomie de la négociation collective est menacée, des acquis et des protections sociales (obtenus souvent de longue date) sont supprimés. Une autre explication peut aussi résider dans les importantes confrontations et restructurations intrasyndicales auxquelles l'on assiste ces derniers temps et qui sont devenues nettement visibles lors des dernières élections des deux grandes confédérations.

En ce moment, le syndicalisme organisé en Grèce est à la recherche de nouveaux repères idéologiques, répertoires d'action, sources de pouvoir et d'alliances. C'est ainsi que l'on peut comprendre : le recours à des modes de luttes pas vraiment « mobilisées » par le passé, telles que l'occupation des lieux · les alliances avec le petit patronat avec lequel le monde du travail peut trouver une plateforme de revendication commune · le recours stratégique aux institutions supranationales (OIT, Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe) ou nationales (tribunaux, Conseil d'État) · ou même l'acceptation des problèmes et des malaises marquant l'histoire du mouvement syndical grec tel que le président actuel de la GSEE, Yannis Panagopoulos<sup>15</sup>, les a reconnus lors d'une de ses interventions récentes, et qui peut constituer un premier pas (Karakioulafi, 2012).

Il est de plus en plus accepté que la situation actuelle pose « de nouvelles questions stratégiques » et « crée des perspectives originales de réorganisation » du monde syndical (Kapsalis & Kouzis, 2014 :174). Ainsi, la crise peut également être vue comme une occasion unique de renouveau (Kretsos, 2011). Toutefois, comme le soutiennent Piven et Cloward (2000), les répertoires et les stratégies d'action « anciens » ne sont pas faciles à changer, tandis que le « forgeage » de nouveaux répertoires d'action est toujours incertain, mais aussi contingent (dans le sens où ces répertoires d'actions dépendent non seulement de l'agent concerné, mais aussi des évolutions institutionnelles). Le changement ne peut venir que lentement à travers « l'expérience de l'échec et de la répression », mais aussi à travers « l'imagination » et « l'invention » (Piven & Cloward, 2000 : 415).

## Bibliographie

- Bogalska-Martin, Ewa (2010). La rhétorique de la crise et le grand dévoilement. Quelques remarques sociologiques, *Economic Review, Ekonomické rozhľady*, volume 39, n°3, pp. 352-361.
- Burgi Noëlle (sous la direction de) (2014). *La grande régression. La Grèce et l'avenir de l'Europe*, Lormont, Le Bord de l'eau.
- Clauwaert, Stefan et IsabelleSchömann(2012). *The crisis and national labour law reforms: a mapping exercise*, ETUI working paper 2012/4, Brussels, ETUI. DOI [10.1177/1024258912470242](https://doi.org/10.1177/1024258912470242)
- Dufour, Christian et Adelheid Hege (2010). Légitimité des acteurs collectifs et renouveau syndical, *La Revue de l'IRES*, n° 65, pp. 67-85. DOI [10.3917/rcli.065.0067](https://doi.org/10.3917/rcli.065.0067)
- Ioannou, Christos (2000). *Trade unions in Greece : development, structures & prospects*, Bonn, Friedrich – Ebert Stiftung.
- Ioannou, Christos (2005). From Divided “Quangos” to Fragmented “Social Partners”: The Lack of Trade Unions’ Mergers in Greece, dans John Waddington (sous la direction de), [Restructuring Representation: The Merger Process and Trade Union Structural Development in Ten Countries](#), Bruxelles, PIE-Lang, pp. 139-164.
- Karakioulafi, Christina (2012). Les syndicats grecs dans un contexte de crise économique, *Les Mondes du Travail*, n°12, novembre, pp. 76-87.
- Karakioulafi, Christina (2013). Les syndicats face aux mémorandums, *Chronique internationale de l'IRES*, n° 143, novembre, pp. 121-132.
- Katsanevas, Theodoros (1985). Trade Unions in Greece, *Relations industrielles*, n°40, pp.99-114 DOI [10.7202/050112ar](https://doi.org/10.7202/050112ar)
- Karamessini, Maria (2010). Crise de la dette publique et thérapie de choc en Grèce, *Chronique Internationale de l'IRES*, n° 127, pp. 122-136.
- Kapsalis, Apostolis (2012). Les syndicats grecs dans un contexte de régression et de crise économique, dans : [http://rosalux.gr/sites/default/files/kapsalis\\_greekfinal\\_0.pdf](http://rosalux.gr/sites/default/files/kapsalis_greekfinal_0.pdf) (en grec)
- Katsoridas, Dimitris et Sofia, Lambousaki (2011). Le phénomène des grèves en Grèce, *Enimerosi INE GSEE*, n° 192, pp. 2-15. (en grec)
- Kotronaki, Loukia (2014), Réappropriation la contestation démocratique : la forme Occupy, dans Noëlle Burgi (sous la direction de), *La grande régression. La Grèce et l'avenir de l'Europe*, Lormont, Le Bord de l'eau, pp. 175-190.
- Kapsalis, Apostolos et Yannis, Kouzis (2014). Le travail, la crise et les mémorandums, dans Noëlle Burgi (sous la direction de) (2014). *La grande régression. La Grèce et l'avenir de l'Europe*, Lormont, Le Bord de l'eau, pp. 156-174.
- Kretsos, Lefteris (2011). Union responses to the rise of precarious youth employment in Greece, *Industrial Relations Journal*, n° 42, pp. 453–472. DOI [10.1111/j.1468-2338.2011.00634.x](https://doi.org/10.1111/j.1468-2338.2011.00634.x)
- Kyriakopoulos, Leandros., (2011). The State of Exception as Precondition for Crisis. *Journal of the Society for Cultural Anthropology*, october.
- Lanara, Zoe (2012). *Effets des mesures anticrise, Rapport au Comité Economique et Social européen*, dans <http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/qe-31-12-350-fr-c.pdf>

- Marcandonatou, Maria (2012). État de crise budgétaire et la rhétorique d'urgence, *Theseis*, n°118, Janvier – Février. (en grec)
- Mavrogordatos, Giorgos (1997). From Traditional Clientelism to Machine Politics: The Impact of PASOK Populism in Greece, *South European Society and Politics*, n° 2, pp. 1-26. DOI [10.1080/13608749708539516](https://doi.org/10.1080/13608749708539516)
- Lavdas, Kostas (2005). Interest Groups in Disjointed Corporatism: Social Dialogue in Greece and European 'Competitive Corporatism', *West European Politics*, n° 28, pp.297-316. DOI [10.1080/01402380500059769](https://doi.org/10.1080/01402380500059769)
- Lyrantzis, Christos (1987). The Power of Populism: The Greek Case, *European Journal of Political Research*, n°15, pp. 667-686. DOI [10.1111/j.1475-6765.1987.tb00899.x](https://doi.org/10.1111/j.1475-6765.1987.tb00899.x)
- Lyrantzis, Christos (2011). *Greek politics in the era of economic crisis: reassessing causes and effects*, Observatory papers on Greece and Southeast Europe, GreeSE paper no. 45.
- Pantazopoulos, Andréas (2007). Le national-populisme grec, 1974-2004, *Les Temps Modernes*, n° 645-646, pp. 237-267.
- Piven-Fox, Frances et Richard, Cloward (2000). Power Repertoires and Globalization, *Politics Society*, n° 28, pp. 413-430.
- Stavrakakis, Yannis (2013). Peuple, populisme et anti-populisme : le discours politique grec à l'ombre de la crise européenne, *Actuel Marx*, n° 54, pp. 107-123. DOI [10.3917/amx.054.0107](https://doi.org/10.3917/amx.054.0107)
- Stergiou, Angelos (1988). Les rapports internes entre le syndicat et ses membres en droit grec (La légalisation de la démocratie syndicale), [Revue internationale de droit comparé](https://doi.org/10.3406/ridc.1988.1371), n° 40 (1), pp. 57-85. DOI [10.3406/ridc.1988.1371](https://doi.org/10.3406/ridc.1988.1371)
- Triantafyllou, Polyxeni (2003). *Reflection on where the theory of neo-corporatism in Greece has stopped and where the praxis (or the absence ?) of neo-corporatism may be going*, 1st LSE PhD Symposium on Modern Greece, Hellenic Observatory-LSE, 21 June.
- Vernardakis, Christoforos, Konstantinos Mavreas et Vassilis Patronis, V. (2007). Syndicats et relations de représentation durant la période 1990-2004, dans Fondation Sakis Karagiorgas (sous la direction de) *Travail et Politique : Syndicalisme et organisation des intérêts en Grèce, 1974-2004*, Athènes, Fondation Sakis Karagiorgas, pp. 37-53. (en grec)
- VPRC (2010), *Syndicalisme, syndicats et participation aux syndicats dans un contexte de crise économique*, Enquête par sondage, Athènes. (en grec)
- Zambarloukou, Stella (2006). Collective Bargaining and Social Pacts: Greece in Comparative Perspective, *European Journal of Industrial Relations*, n° 12, pp. 211-229. DOI [10.1177/0959680106065042](https://doi.org/10.1177/0959680106065042)

## Notes

<sup>1</sup> Le terme populisme (*laïkismos*) a généralement une connotation négative dans le contexte grec. D'après Pantazopoulos (2007), le populisme grec peut-être vu comme un « national-populisme pasokiste » et est saisi de deux manières : soit il est assimilé aux pratiques, à l'idéologie, aux discours et aux positions du parti socialiste PASOK de 1974 à 1989, soit il fait référence aux caractéristiques d'une culture politique plus générale qui résiste à toute modernisation. Plus généralement, on considère que le populisme caractérise la culture politique durant la période de la « Metapolitefsi » (terme utilisé pour qualifier la période après la chute de la dictature) en Grèce. Dans ce sens, on considère que le parti politique conservateur ND a été également « infecté » par cette culture populiste.

<sup>2</sup> L'État est donc devenu l'employeur majeur, restituant ainsi en partie les effets de désindustrialisation qui a commencé dans les années 1980.

<sup>3</sup> Le taux des travailleurs travaillant au noir s'élevait à 36% en 2012.

<sup>4</sup> Le Foyer du Travail (OEE) était un organisme qui avait été créé pendant la dictature de Metaxas dans le but de gérer les cotisations obligatoires des employeurs et des salariés. Ses fonds étaient destinés au financement des organisations syndicales et de certaines prestations sociales (programmes de « tourisme social », coupons pour l'achat de livres ou de sorties au théâtre, etc.). À travers le financement des syndicats, il était aussi considéré comme un moyen privilégié de contrôle des syndicats.

5 Le 2 mai 2010, un premier accord relatif au soutien financier de l'Union européenne (UE) et du Fonds monétaire international (FMI) est signé avec la Grèce (1<sup>er</sup> mémorandum). En contrepartie la Grèce est obligée de mettre en place un programme d'assainissement budgétaire. Fin 2010, les résultats économiques restent mauvais et le pays ne parvient pas à restaurer sa crédibilité sur les marchés financiers et en mai 2011 la Grèce DOIT trouver de nouveaux financements. Le Gouvernement de l'époque annonce alors de nouvelles mesures d'austérité (programme budgétaire à moyen terme) en juin 2011 et en juillet, l'UE et le FMI adoptent les grandes lignes d'un second « plan de sauvetage » et un accord est trouvé le 27 octobre au niveau européen. À la demande de ses créanciers, le Parlement grec adopte ainsi, le 12 février 2012, un nouveau plan d'austérité, condition nécessaire pour valider le deuxième plan d'aide à la Grèce.

En novembre 2012, le Parlement grec vote un multiprojet sur la Stratégie budgétaire à moyen terme (2013-2016). Le 27 novembre 2012, l'Eurogroupe et le FMI conviennent de débloquer l'aide promise à Athènes, en plusieurs tranches. En juillet 2013, le Parlement grec vote encore un multiprojet.

6 Le programme de mise en disponibilité prévoit que pendant une période de 8 mois, les fonctionnaires concernés seront payés à 75 % de leur salaire mensuel précédent. Ensuite, ils seront soit mutés à un autre poste, soit licenciés.

7 La loi prévoyait que les conventions collectives d'entreprise pouvaient être signées par les syndicats d'entreprises dans des entreprises employant plus de 50 personnes. Un syndicat d'entreprise peut être créé dans des entreprises de plus de 20 personnes. Désormais, des conventions collectives d'entreprises peuvent être signées même dans de très petites entreprises en dessous des seuils prémentionnés entre l'employeur et des associations de personnes qui sont « *des groupes de personnes dont les représentants ne sont pas élus, qui ne jouissent d'aucune protection légale contre l'arbitraire patronal, mais qui sont habilités à conclure des accords collectifs.* » (Kapsalis & Kouzis, 2014 : 162-263).

8 L'allocation de mariage correspond à environ 10 % du salaire minimum. Depuis novembre 2012, suite à la loi 4093/12, les entreprises privées non membres d'une organisation patronale avaient le droit de supprimer l'allocation de mariage de façon unilatérale. Elle a pu être conservée dans le cadre de la dernière convention collective nationale (CCN) (2012-2013) au même niveau que les années précédentes, dans la mesure où il s'agit d'une allocation d'ordre institutionnel et non seulement salariale. Toutefois, la plus grande organisation patronale (la Fédération des Industriels – SEV) n'a pas signé cette convention collective (CCN). Ainsi, les salariés travaillant dans les entreprises affiliées au SEV sont exclus des prévisions de la CCN concernant l'allocation de mariage.

9 C'était aussi le cas lors des visites d'Angela Merkel et de Wolfgang Schäuble à Athènes.

10 D'après Piven et Cloward (2000), au XX<sup>e</sup> siècle, l'espoir des travailleurs d'une meilleure vie était alimenté par leur conviction qu'ils avaient la possibilité d'avoir un pouvoir au sein des relations économiques et politiques. Comme travailleurs, ils avaient le pouvoir (ou le potentiel pouvoir) parce que les employeurs dépendaient de leur travail. Comme citoyens, ils avaient du pouvoir parce que les gouvernements avaient besoin de leur vote. Ainsi la grève de masse et la mobilisation du vote ouvrier étaient les preuves de ces deux formes de pouvoir.

11 Le parti de gauche DIMAR a décidé de quitter le gouvernement de coalition en juin 2013 suite à son désaccord avec la décision du gouvernement de supprimer en une nuit l'Organisme de radiotélévision publique (ERT)

12 Issu d'une scission du parti conservateur Nouvelle démocratie (ND) menée par quelques députés.

13 La proposition est de supprimer définitivement le financement des syndicats par l'État. Ainsi les syndicats dépendront exclusivement des cotisations de leurs membres.

14 Aujourd'hui, les grèves peuvent être appelées dans la plupart des cas par une seule décision des conseils administratifs des organisations syndicales. Les nouvelles prévisions discutées prévoient que pour qu'un appel à la grève soit légal, celui-ci DOIT être décidé et voté par 50% +1 des membres du syndicat. Cela nécessiterait la convocation d'une assemblée générale et la participation des travailleurs à la prise de décision, mais aussi les étapes obligatoires de consultation entre les syndicats et la partie patronale. De plus, le gouvernement prévoit la réintroduction du droit de lock-out.

15 <http://www.kanep-gsee.gr/theseis-apopseis/parembasi-apo-ton-proedro-tis-gsee-g-panagopoylo-schetika-meto-rolo-toy-syndikalistikoy-kinimatos-simera-kai-tin-prooptiki-toy-gia-to-ayrio>